



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Affaire suivie par : DREETS/ Pôle EECS/ Service ECME
Responsable du service : Philippe MASSIA
Tél : 06 16 07 39 03
Mail : philippe.massia@dreets.gouv.fr

Arrêté N° 22-02 BAG
**portant création de la liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles
habilités à bénéficier du solde de la taxe d'apprentissage pour l'année 2022**

***Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or***

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 modifiée sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'instruction de la Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle en date du 31 octobre 2019 relative à l'établissement de la liste régionale d'éligibilité au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le décret n°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu l'instruction N° DGEFP/MAAQ/2021/179 du 4 août 2021 relative à l'élaboration des listes du solde de la taxe d'apprentissage ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 6131-3, L.6241-1 à L.6241-5, R. 6241-22 et R. 6241-23 ;

Vu les résultats de la consultation des membres du bureau du CREFOP en date du 16 décembre 2021.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des formations dispensées par les établissements, services ou écoles mentionnés aux 1° à 10° et 12° de l'article L. 6241-5, habilités à bénéficier en 2022 des dépenses libératoires selon les modalités prévues au 1° de l'article L. 6241-4 et établis dans la région, est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **03 JAN. 2022**

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté


Fabien SUDRY